

PLAN DETAILLE DU COURS MAGISTRAL EN DROIT INSTITUTIONNEL DE L'UNION EUROPEENNE

LICENCE I – IEP DE TOULOUSE
Pr. Mathieu TOUZEIL-DIVINA ©

| | |
|--------------------------------|--|
| Intitulé du cours | Droit institutionnel de l'Union européenne |
| Niveau/semestre | L1 / semestre 02 |
| Enseignant | Pr. Mathieu TOUZEIL-DIVINA |
| Volume horaire du cours | 30 h CM |
| Travaux dirigés | 18 h TD (12 séances) |

*** Objectif du cours :**

Présenter aux étudiant.e.s non seulement l'architecture institutionnelle du Droit de l'Union européenne mais encore leur proposer une réflexion sur les principes de fonctionnements ainsi que sur les origines et sur l'avenir de la construction européenne. L'objectif premier est d'éviter ainsi une description passive des institutions en privilégiant des dynamiques parcourant l'Union européenne et ses acteurs. L'accent sera particulièrement porté sur la construction politique et historique de cette branche juridique. Le cours intégrera par ailleurs quelques recherches et actualités en matière de :

- Brexit, questions de frontières et de migrations européennes

... ainsi qu'à propos de démocratie.

*** Plan sommaire du cours :**

Le plan détaillé sera en ligne sur le site Internet de l'enseignant-chercheur responsable du cours (<http://www.chezfoucart.com>). Il est organisé en 20 leçons (chacune matérialisée en 1h30). Les grandes lignes en sont :

Introduction (02 leçons)

Partie I : les hommes « *constituant* » le passé (05 leçons)

Partie II : les organes « *représentatifs* » du présent (12 leçons)

Partie III : actualité(s) du droit institutionnel de l'Union européenne (01 leçon)

NB : le cours se termine par un *parlement européen fictif (facultatif)*.

*** Brève bibliographie :**

- BOUTAYEB Chahira, *Droit institutionnel de l'Union européenne* ; Paris, Lextenso ; 2015 (4^{ème} éd.)
- GUILLOUD-COLLIAT Laetitia, *L'action normative de l'Union européenne* ; Bruxelles, Bruylant; 2014
- MIRKINE-GUETZEVITCH Boris & SCHELLE Georges, *L'Union européenne* ; Paris, Delagrave ; 1931
- COLLECTIF, *Pour un traité de démocratisation de l'Europe* ; Paris, Seuil ; 2017
- TOUZEIL-DIVINA Mathieu, *Dictionnaire de droit public interne* ; Paris, LexisNexis ; 2017 (1^{ère} éd.).
- TOUZEIL-DIVINA Mathieu, *Initiation au Droit (...)* ; Paris, Lextenso ; 2014 (2^{nde} éd.).

*** Modalités d'évaluation :** voir l'arrêté d'examen.

15.01.2018

Leçon 01 : Mythes & fantasmes européens (ainsi que du Droit des institutions !)

Règle d'Or n°01 : « L'Europe, ce n'est pas les autres » !

Section 01 : Du Droit Institutionnel de l'Union Européenne : modalités académiques

- §1. Quelle sera l'organisation *matérielle* des cours ?
- §2. De l'organisation *scientifique* du Semestre
- §3. Des préjugés ... à l'Etude du Droit (institutionnel de l'Union Européenne)

Section 02 : Du Droit Institutionnel : modalités scientifiques

- §1. Un droit institutionnel ?
- §2. Actualité(s) du Droit Institutionnel de l'Union Européenne
- §3. Conseils méthodologiques

Section 03 : ... de l'Union Européenne : mythes & fantasmes européens

- §1. De la matière académique « Droit Institutionnel de l'Union Européenne »
- §2. Du Liban à Toulouse ? Au service des mythes européens
- §3. Nous sommes l'Europe !

Le lieu du jour : Sidon (Liban) – « la » plage !

La jurisprudence du jour : *CJCE, 31 mars 1971, AETR (C-22/70)*

L'« homme » du jour : Jean COCTEAU (1889-1963)



16.01.2018

Leçon 02 : Globalisation, Intégration(s) & Européanisations du Droit français

Règle d'Or n°02 : L'Union Européenne : un « processus de soumission librement consenti »
Pr. Laëtitia GUILLOUD-COLLIAT (*in L'action normative de l'Union Européenne ; 2014*).

Section 01 : Des mouvements de globalisation(s) du Droit

- §1. Une perte des repères
- §2. Des Etats « post-modernes » ?
- §3. « *Le droit de l'Union n'est plus seulement [un] droit économique* »
(Claude BLUMANN / Louis DUBOIS)

Section 02 : Des Européanisations

- §1. Quelles frontières européennes ?
- §2. Des Europes ? Mais quelles Europes ?
- §3. L'importance de l'Europe des droits de l'Homme

Section 03 : Des fantasmes provoqués par l'Union européenne

- §1. L'Union Européenne serait partout
- §2. L'Union Européenne ne serait pas démocratique
- §3. L'Union Européenne : intégrée ou à plusieurs vitesses ?

Le **lieu** du jour : Amsterdam (Pays-Bas)
La **jurisprudence** du jour : CJCE, 17 déc. 1970 « *Int. Handelsgesellschaft* »
L'« **homme** » du jour est une femme ! : Louise WEISS (1893-1983)

TD 01 : Approche(s) méthodologique(s)

PARTIE I :
LES HOMMES « CONSTITUANT » LE PASSE

17.01.2018

Leçon 03 : Caractères généraux & éléments constitutionnels de l'Union Européenne

Règle d'Or n°03 : « Il y a aujourd'hui une nationalité européenne, comme il y avait, au temps d'ESCHYLE, de SOPHOCLE et d'EURIPIDE, une nationalité grecque » (Victor HUGO).

Section 01 : Des « rêves » européens

- §1. Institutions ou organisations européennes ?
- §2. Des utopies pacifiques... puis impérialistes
- §3. ... aux projets concrets et capitalistes

Section 02 : L'Union Européenne : Etat post-moderne ?

- §1. Les atours de l'Etat
- §2. Des actes « constituant » (mais pas de Constitution formelle)
- §3. Une non séparation des « pouvoirs » préjudiciable

Section 03 : Des symboles européens

- §1. Une citoyenneté européenne ?
- §2. Un ou plutôt des drapeaux bleus étoilés
- §3. Une patristique et un « jour » européens

Le **lieu** du jour : Aachen (Allemagne)
La **jurisprudence** du jour : CJCE, avis, 14 décembre 1991, *ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN*
L'« **homme** » du jour : Victor HUGO (1802-1885)



17.01.2018

Leçon 04 : Nature « constitutionnelle » d'une Europe des 28 « unis dans la diversité »

Règle d'Or n°04 : « La souveraineté (...) consiste essentiellement dans la volonté générale, et la volonté ne se représente point. (...) Les députés du peuple ne sont donc ni ne peuvent être ses représentants, ils ne sont que ses commissaires ».

(Jean-Jacques ROUSSEAU ; Du contrat social ; 1762).

Section 01 : Un modèle fédéral ?

§1. L'Union Européenne, organisation internationale ?

§2. L'Union Européenne, fédération d'Etats membres ?

§3. L'Union Européenne, confédération ?

Section 02 : Un modèle américain entre les ordres juridiques ?

§1. L'Union Européenne s'est beaucoup inspirée du modèle américain

§2. L'importance juridictionnelle dans les deux ordres (américain & européen)

§3. L'Union Européenne s'éloigne du modèle américain ?

Section 03 : Une Union démocratique ?

§1. Peut-on encore définir la démocratie ?

§2. Des valeurs démocratiques de l'Union Européenne

§3. Une démocratie européenne vériste qui s'affirme

Le lieu du jour : Split (Croatie)

La jurisprudence du jour : CJCE, 15 juillet 1964, COSTA c./ ENEL

L'« homme » du jour : Jean-Jacques ROUSSEAU (1712-1778)

TD 02 : Approche(s) historique(s) du rêve européen

18.01.2018

Leçon 05 : De la CECA à l'UE (les Communautés)

Règle d'Or n°05 : « Fuori dell'interpretazione non c'è norma »

(Tullio ASCARELLI, Rivista di diritto processuale ; 1957).

Section 01 : De la « successful Ecsc » à l'espoir politique déchu

§1. La déclaration SCHUMAN : fédérer par l'économie & la Paix

§2. Des institutions de la CECA

§3. L'espoir politique déchu : CED & CPE



Section 02 : La relance européenne par l'économie & l'atome

- §1. Rome : les traités EURATOM & CEE
- §2. Des « plans FOUCHET » au rapport « DAVIGNON »
- §3. D'un DE GAULLE chafouin au « compromis de Luxembourg »

Section 03 : Méthodologie(s) du Droit

- §1. Du plan en trois parties ?
- §2. De la fiction !
- §3. De l'interprétation !

Le lieu du jour : L'amphithéâtre CUJAS ; Faculté de Droit de Toulouse (France)

La jurisprudence du jour : *CJCE, 21 décembre 1954, France c. Haute Autorité*

L'« homme » du jour : Alcide DE GASPERI (1881-1954)

18.01.2018

Leçon 06 : Des 06 aux 28 : des sept élargissements européens

Règle d'Or n°06 : « Dis-toi bien que j'ai sept royaumes à gouverner ! Un seul Roi, et sept royaumes. Tu crois que c'est l'honneur qui les fait se tenir tranquilles ? Tu crois que c'est l'honneur qui maintient la paix ? » (Robert BARATHEON ; Games of Thrones).

Section 01 : Du volley au rugby ! Des VI aux XV Etats premiers

- §1. Des VI initiateurs aux IX promoteurs septentrionaux (1951-1973)
- §2. Des IX promoteurs à l'Europe méditerranéenne des XII (1973-1986)
- §3. Des XV de 1995 (1986-1995)

Section 02 : Des 15 aux 27 : l'Union Européenne conquiert sa « majorité »

- §1. A propos des chutes de mur(s) & des micro-Etats
- §2. Des XV aux XXV : l'Europe globalisée (1995-2004)
- §3. L'UE des XXVII : unis dans la diversité (2004-2007)

Section 03 : Des 28 de l'UE au continent européen ?

- §1. La Croatie : XXVIII^{ème} Etat membre
- §2. Les devenirs de l'ex – Yougoslavie
- §3. Les demandes pendantes et les élargissements « internes »

Le lieu du jour : Nice (France)

La jurisprudence du jour : *Cc, 09 avril 1992, dite Maastricht I*

L'« homme » du jour : Richard Nikolaus Eiji von COUDENHOVE-KALERGI (1894-1972)



TD 03 : Construction(s) de l'Union Européenne

22.01.2018

**Leçon 07 : Des espoirs constitutionnels au Traité de Lisbonne
(de la coopération économique à l'intégration politique)**

*Règle d'Or n°07 : « L'Europe est devenue un simple bien de consommation » ?
Le cri d'alarme de Mario MONTI (22 décembre 2015 à propos « d'europhagie »).*

Section 01 : L'entrée dans « l'Union » Européenne

- §1. La Haye : un acte dit « unique » pour préparer l'Unité & l'Union (février 1986)
- §2. Maastricht : le « *Traité sur l'Union Européenne* » (TUE) (février 1992)
- §3. Maastricht ratifié : des limites de la construction européenne ?

Section 02 : Le douloureux passage à l'an 2000

- §1. Amsterdam : réviser Maastricht (1997-1999)
- §2. Nice : nécessaire mais minimaliste ! (février 2001)
- §3. Une charte des droits fondamentaux (Nice *bis*)

Section 03 : De la Constitution idéalisée à Lisbonne

- §1. Une « convention » pour la « Constitution » (2004-2005)
- §2. Lisbonne : le *traité* « simplifié » (2007)
- §3. De l'Autriche au Portugal : quelle(s) volonté(s) politique(s) ?

Le **lieu** du jour : Vienne (Autriche)

La **jurisprudence** du jour : *Cc, 20 décembre 2007, Traité de Lisbonne*

L'« **homme** » du jour : Charles (...) DE MONTESQUIEU (1689-1755)

PARTIE II : LES ORGANES « REPRESENTATIFS » DU PRESENT

23.01.2018

Leçon 08 : Une « Union » des Etats : la dimension autrefois seulement représentative

Règle d'Or n°08 : « Je ne me défais pas cependant de l'idée qu'une société ne survit que par ses institutions. Ainsi en sera-t-il de l'Europe ».

(François MITTERRAND ; De l'Allemagne, de la France ; 1996)

Section 01 : L'adhésion d'un Etat à l'Union Européenne

- §1. Conditions d'adhésion
- §2. Des trois séries de critères
- §3. Procédure d'adhésion



Section 02 : Une Union à géométrie(s) variable(s) ?

§1. Les Etats en retrait : les clauses d'exemptions (*opting out*)

§2. Les Etats en avance : les coopérations renforcées

§3. Les rares exemples de renforcement(s)

Section 03 : Du retrait d'un Etat de l'Union européenne

§1. L'initial « silence »

§2. La prévision portugaise

§3. La dimension autrefois seulement représentative ?

Le **lieu** du jour : Athènes (Grèce)

La **jurisprudence** du jour : *Cour suprême du Canada, 20 août 1998*

L'« **homme** » du jour : François MITTERRAND (1916-1996)

TD 04 : Quelle(s) démocratie(s) pour l'UE ?

29.01.2018

Leçon 09 : Brexit ? vous avez dit Brexit ?

Règle d'Or n°09 : « The British people voted for change. They voted to shape a brighter future for our country. They voted to leave the European Union and embrace the world ».

Speech by Theresa MAY, Lancaster House, 17 January 2017.

Section 01 : Du Grexit au Brexit

§1. L'hypothèse économique du *Grexit*

§2. La volonté politique d'un *Brexit*

§3. Et pourquoi pas un *Frexit* ?

Section 02 : Le Brexit : une décision nationale

§1. « *Partir, c'est mourir un peu* » (HARAUCOURT)

§2. Le référendum du 23 juin 2016

§3. Un choix constitutionnel et souverain

Section 03 : Le Brexit : des conséquences européennes

§1. Une hypothèse désormais conventionnelle (le retrait)

§2. Des négociations internationales

§3. Les cas de Gibraltar et de l'Ecosse

Le **lieu** du jour : *London's eye* (Londres, Royaume-Uni)

La **jurisprudence** du jour : UK SUPREME COURT, 24 janvier 2017, R. v. Secretary of State for Exiting the European Union

L'« **homme** » du jour : Donald TUSK (né en 1957)

30.01.2018

Leçon 10 : Une « Union » de(s) Peuple(s) & de Droit(s) : l'envergure démocratique

Règle d'Or n°10 : « Le système fédératif est l'opposé de la hiérarchie ou centralisation administrative et gouvernementale par laquelle se distinguent, ex aequo, les démocraties impériales, les monarchies constitutionnelles et les républiques unitaires » (P-J. PROUDHON)

Section 01 : Unir les peuples ou unir le peuple ?

- §1. Une citoyenneté européenne minimaliste
- §2. Du citoyen européen au peuple européen ?
- §3. Quelle démocratie européenne ?

Section 02 : Renforcer la démocratie européenne

- §1. Le déficit politique de l'Union Européenne
- §2. La gouvernance plutôt que la démocratie ?
- §3. Un nécessaire démo-libéralisme représentatif ?

Section 03 : Une union « solidaire » de(s) droit(s)

- §1. Garantir les droits fondamentaux
- §2. Du principe consubstantiel de solidarité
- §3. Quelle solidarité en action(s) ?



Le lieu du jour : Schengen (Luxembourg)

La jurisprudence du jour : CJUE, gde ch., 15 janv. 2014, Association de médiation sociale

L'« homme » du jour : Pierre-Joseph PROUDHON (1809-1865)

TD 05 : Brexit

05.02.2018

Leçon 11 : Une « Union » de Droit & de compétence(s) jusqu'à la subsidiarité

Règle d'Or n°11 : « Par décret de la Providence, décret lumineux qui rayonne au loin dans le progrès de l'humanité, l'Europe court vers la démocratie. La forme logique de la démocratie, c'est la république ; la république est donc dans les faits de l'avenir ». Giuseppe MAZZINI (1805-1872)

Section 01 : Répartir les compétences entre UE & Etats membres

- §1. Du principe d'attribution (des compétences)
- §2. Procédures officielles & informelles
- §3. Des trois catégories de compétences : exclusives, partagées & d'appui

Section 02 : Principes régulateurs de l'exercice des compétences

- §1. Du principe (ambigu) de subsidiarité
- §2. Des contrôles du principe de subsidiarité
- §3. Du principe de proportionnalité

Section 03 : Répartir les compétences entre les institutions de l'UE

- §1. De l'équilibre institutionnel
- §2. De la coopération loyale
- §3. Des principes de transparence & de bonne administration

Le lieu du jour : Lisbonne (Portugal)

La jurisprudence du jour : CJCE, 30 mars 1995, Parlement contre Conseil

L'« homme » du jour : Giuseppe MAZZINI (1805-1872)

TD 06 : UE & Europe des Droits de l'Homme (CEDH)

06.02.2018

Leçon 12 : Des sources du Droit de l'Union Européenne

Règle d'Or n°12 :

« Le droit dérivé s'apprend en droit de l'UE grâce à Star Wars »

Section 01 : Des sources formelles I : le droit originel

- §1. Des / Ordre(s) juridique(s)
- §2. Du droit primaire : les Traités
- §3. Du droit conventionnel : les Accords internationaux

Section 02 : Des sources formelles II : le droit dérivé

- §1. *Ante* Lisbonne : la distinction selon les piliers (R2-D2 *powa*)
(règlements, directives, décisions, recommandations & avis)
- §2. *Post* Lisbonne : actes législatifs ou non
- §3. *Post* Lisbonne : l'hétérogénéité des actes non législatifs

Section 03 : Des sources informelles

- §1. Des actes atypiques unilatéraux
- §2. Des actes atypiques concertés
- §3. Des principes généraux du Droit

Le lieu du jour : Bruxelles (Belgique) – l'Atomium

La jurisprudence du jour : CJCE, 14 octobre 2004, OMEGA Spielhallen

L'« homme » du jour : Aristide BRIAND (1862-1932)



12.02.2018

Leçon 13 : Des conseils « politiques » de l'UE

Règle d'Or n°13 : « What we have to do is to definitively remove the last vestiges of power from those who treat terms such as liberal democracy, free markets and Europe with suspicion » (Donald Tusk ; President of the European Council ; 2015).

Section 01 : Du Conseil Européen (présider l'UE)

- §1. Un Conseil des Chefs, né de la pratique des « Sommets »
- §2. Une fonction d'impulsion et d'arbitrage
- §3. Une nouvelle Présidence permanente du Conseil Européen

Section 02 : Du Conseil (de l'UE) (gouverner l'UE)

- §1. Un conseil (de l'UE) aux multiples visages
- §2. Un Conseil (de l'UE) très polyvalent
- §3. Du Haut Représentant de l'Union Européenne

Section 03 : Délibérer au Conseil

- §1. Décider et voter par assemblées
- §2. Les trois votations : Unanimité & Majorités (simple / qualifiée)
- §3. Lisbonne & sa double majorité

Le lieu du jour : Maastricht (Pays-Bas)

La jurisprudence du jour : CJUE, Ord. 6^e ch., 17 février 2016, *Shoe Branding c/ ADIDAS*

L'« homme » du jour : Claude Henri DE ROUVROY (SAINT SIMON) (1760-1825)

TD 07 : Des sources dérivées de l'UE



13.02.2018

Leçon 14 : De la Commission, moteur de l'Union intégrée & des Comités et organes en Miscellanées

Règle d'Or n°14 : « Ô combien de marins, combien de capitaines / Qui sont partis joyeux pour des courses lointaines / Dans ce morne horizon se sont évanouis ! / Combien ont disparus, dure et triste fortune ! / Dans une mer sans fond, par une nuit sans lune, / Dans l'aveugle océan à jamais enfouis ! » (Victor HUGO ; 1840 ; Oceano Nox (in « Les rayons et les ombres »)).

Section 01 : Les Commissaires : missionnés par les Etats puis Incarnant la légitimité intégrative de l'Union Européenne

- §1. Ô combien de marins, combien de commissaires ?
- §2. La désignation des commissaires
- §3. La responsabilité politique de la Commission

Section 02 : Du fonctionnement de la Commission Européenne

- §1. Tout commence à Berlaymont
- §2. La Commission, œuvre collégiale
- §3. La Commission, institution motrice

Section 03 : Miscellanées institutionnelles

- §1. Les Comités (Economique & Social / des Régions)
- §2. Institutions & Organes bancaires & Financiers
- §3. Organes administratifs & de gestion (de l'Union Européenne)

Le **lieu** du jour : Bruxelles (Belgique) – la Commission (Berlaymont)
La **jurisprudence** du jour : *CJCE, 12 juillet 2005, Commission c. France (Merluchons)*
L'« **homme** » du jour : Altiero SPINELLI (1907-1986)

05.03.2018

Leçon 15 : Du Parlement, cœur démocratique de l'Union

Règle d'Or n°15 : « Cedant arma togae, concedat laurea linguae » (CICERON, De officiis ; I, 22 ; 44 avant Jésus CHRIST)

Section 01 : Hier & Demain, le Parlement européen

- §1. Aux origines : William PENN
- §2. Un Parlement mais trois sièges contemporains
- §3. Un avenir désormais non contesté ?

Section 02 : Représenter le(s) peuple(s) européen(s)

- §1. Un cœur démocratique de plus en plus actif
- §2. Une composition problématique
- §3. Une abstention contre-productive

Section 03 : Des attributions renforcées du Parlement

- §1. Un pouvoir législatif protéiforme
- §2. Un pouvoir budgétaire partagé mais de dernier mot
- §3. Un pouvoir de contrôle & de représentation

Le **lieu** du jour : Strasbourg (France) – le Parlement, le Médiateur, etc.
La **jurisprudence** du jour : *CJCE, 10 février 1983, Gd Duché de Luxembourg c/ Parlement*
L'« **homme** » du jour : William PENN (1644-1718)

TD 08 : Quel « pouvoir » parlementaire dans l'UE ?



06.03.2018

Leçon 16 : Effet direct & primauté du droit de l'Union Européenne

Règle d'Or n°16 : L'effet direct et la primauté sont deux « caractéristiques essentielles de l'ordre juridique communautaire ». (CJCE, 14 décembre 1991, avis 1/91, Accord EEE).

Section 01 : L'effet « direct » du droit de l'Union Européenne

- §1. Qu'est-ce que l'effet direct ?
- §2. Fondement(s) de l'effet direct
- §3. Application(s) de l'effet direct

Section 02 : La primauté du droit de l'Union Européenne

- §1. La primauté selon la Cour de Justice de l'Union Européenne
- §2. La primauté sur la Loi selon les juridictions nationales (France)
- §3. La non-primauté sur la Constitution selon les juridictions nationales (France)

Section 03 : Des processus décisionnels dans l'Union européenne

- §1. Par le pouvoir ... du « triangle décisionnel » & de sa dominatrice Commission
- §2. La procédure ordinaire de codécision

Le lieu du jour : Paris (France)
La jurisprudence du jour : CJCE, 04 décembre 1974, VAN DUYN
L'« homme » du jour : Robert SCHUMAN (1886-1963)
[TD 09 : Primauté & effet direct du Droit de l'UE](#)

12.03.2018

Leçon 17 : Les agents de l'UE : la fonction publique européenne 1 / 2

Règle d'Or n°18 : « Les fonctions publiques européennes sont le produit d'influences croisées : d'origine française, elles inclinent depuis 2004 à se germaniser tout en demeurant internationales et singulièrement européennes ». Maxime MEYER ; 2016.

Section 01 : Pourquoi une fonction publique de l'Union Européenne ?

- §1. Représenter l'Etat ou l'Europe ?
- §2. La « matrice » française
- §3. Une fonction publique internationale « spéciale »

Section 02 : Le moule français a été brisé : promotion du système européen de l'emploi

- §1. Un statut pour unifier (« Un Anneau pour les gouverner tous »)
- §2. Outre les Etats, des agents pour administrer
- §3. Un modèle français de carrière... « dépassé »

Le lieu du jour : Cologne (Allemagne)
La jurisprudence du jour : TFP, 26 octobre 2006, Landgren c/ FEFP
L'« homme » du jour : Paul-Henri SPAAK (1899-1972)

13.03.2018

Leçon 18 : Les agents de l'UE : la fonction publique européenne 2 / 2

Règle d'Or n°19 : « L'homme qui, sciemment, froidement, accepte la rétribution de fonctions qu'il n'a pas remplies, est un mendiant de la plus basse espèce ».
Georges MOINAUX dit COURTELINE in *Messieurs les ronds-de-cuir* (1893).

Section 01 : L'entrée dans la fonction publique européenne

- §1. Les employeurs publics européens
- §2. Les conditions d'accès à la fonction publique européenne
- §3. L'Office européen de sélection du personnel (EPSO)

Section 02 : La carrière des agents publics européens

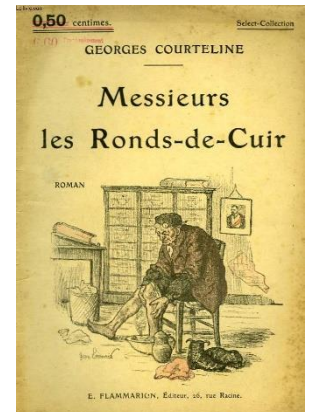
- §1. Assistants & Administrateurs
- §2. Des positions du fonctionnaire
- §3. Les « sorties » de la fonction publique européenne

Section 03 : Du Tribunal de la fonction publique européenne

- §1. Une spécialité niçoise ?
- §2. Un contentieux centré sur le statut « modifié »
- §3. Un contrôle de « l'erreur manifeste d'appréciation »

Le lieu du jour : La Valette (Malte)
La jurisprudence du jour : TFP, 23 janvier 2007, CHASSAGNE C. Commission
L'« homme » du jour est une femme : Sainte RADEGONDE (520-587)

[TD 10 : La fonction publique européenne](#)



19.03.2018

Leçon 19 : La Justice de l'UE : posey, OKLM ou YOLO ?

Règle d'Or n°17 : « La réforme du Tribunal renforce une institution qui a considérablement dynamisé l'intégration européenne » ; Félix BRAZ, ministre de la justice du Luxembourg (président du Conseil – 2015).

Section 01 : « C'est la base » : une coopération juridictionnelle européenne

- §1. Le juge national, « juge communautaire de droit commun »
- §2. Le juge spécial & européen d'attribution
- §3. Des renvois... préjudiciels !



Section 02 : « POSEY » : le système juridictionnel de l'Union Européenne

- §1. L'érection d'une union – ordonnée – de Droit
- §2. « *Hélène & les garçons ?* » la Cour & les tribunaux
- §3. Des compétences juridictionnelles *poseyyyy*

Section 03 : « OKLM » : les contrôles parallèles & la réforme « YOLO »

- §1. La Cour (qui *chillait*) les comptes
- §2. Les (univers et les) contrôles parallèles : *OKLM* (après l'*OLAF*)!
- §3. *YOLO* ? La réforme juridictionnelle en cours !

Le lieu du jour : Luxembourg (Luxembourg) – le *Kirchberg*

La jurisprudence du jour : *TPI, 10 juillet 1999, Tetra Pack*

L'« homme » du jour : Emmanuel KANT (1724-1804)

[TD 11 : Le système juridictionnel de l'UE](#)

PARTIE III : ACTUALITE(S) – CONCLUSION(S)

20.03.2018

Leçon 20 :

L'Union Européenne : Etat en formation ?

Réflexions en débat(s) à l'aune de la série Kaamelott

Règle d'Or n°20 : « C'est pas faux »

PERCEVAL in Livre II, Tome I, Ep. 14, *Les derniers outrages*.

Section 01 : L'UE & Kaamelott, Etats en formation(s)

- §1. Qu'est-ce qu'un Etat ?
- §2. Mais *Kaamelott* comme l'UE ne sont pas des Etats complètement formés !
- §3. Car *Kaamelott* & l'UE sont des Etats fédéraux en formation

Section 02 : L'UE & Kaamelott, entre les Etats

- §1. *Kaamelott*, Etat fédéré de l'Empire romain sénescant
- §2. *Kaamelott*, Etat fédéré d'un saint Empire Catholique (romain) en formation : d'une Rome à l'autre
- §3. L'UE, quasi Etat fédérant avec difficultés : la force des souverainetés étatiques

Section 03 : L'UE & Kaamelott, quel Graal juridique ?

- §1. *Kaamelott*, Etat revendiquant le *Graal* de sa souveraineté : allégorie du *Brexit* ?
- §2. L'UE : et si l'Etat était un *Graal* post-moderne ?
- §3. Et si le savoir / le droit public était le *Graal* ?

[TD 12 : Parlement fictif](#)